

Comment une fiducie peut protéger le patrimoine de votre famille

Les avantages de la fiducie familiale

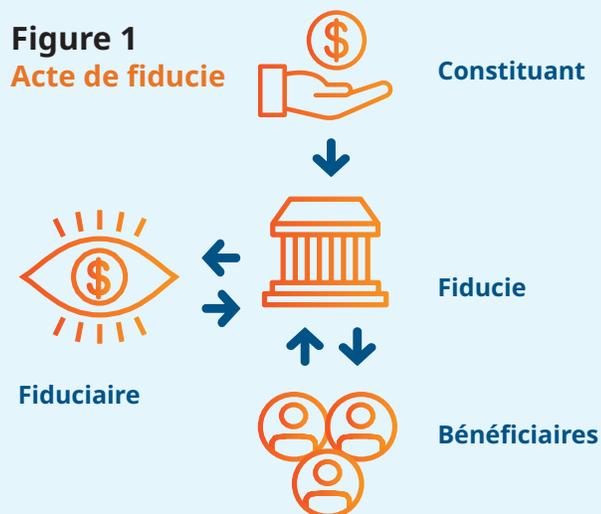
Plus le patrimoine familial prend de l'ampleur, plus les questions liées à sa préservation et à sa transmission ainsi qu'à la réduction de l'impôt s'imposent à l'esprit.

Une fiducie familiale peut répondre à toutes ces préoccupations. Elle peut être testamentaire (entrant en vigueur au décès d'une personne) ou entre vifs (utilisée du vivant d'une personne). Les études de cas présentées ici portent sur les propriétés de la fiducie familiale entre vifs.

Une fiducie familiale, comme toute autre fiducie, met en présence trois acteurs principaux : le constituant, le (les) fiduciaire(s) et le (les) bénéficiaire(s). Le constituant est la personne qui établit la fiducie et qui y verse le premier bien, le fiduciaire gère et administre les biens pour le compte du bénéficiaire, et le bénéficiaire reçoit le revenu et le capital de la fiducie. Ces rôles et les modalités de la fiducie sont énoncés dans l'acte de fiducie (figure 1).

Figure 1

Acte de fiducie



Étude de cas : entreprise familiale Li

La famille Li est propriétaire d'une entreprise d'enchères prospère. Dans le cadre de leur plan de relève, Mélanie et son époux, Daniel, aimeraient que leurs quatre enfants adultes deviennent actionnaires de la société. Trois d'entre eux (Daniel jr, Édouard et Isabelle) sont mariés, alors que Tanya est célibataire. Comme tous les enfants participent activement à l'entreprise, leurs parents aimeraient qu'ils en soient tous actionnaires. Voici ce que veulent Mélanie et Daniel :

- distribuer la valeur de l'entreprise équitablement entre leurs enfants à leur décès;
- fractionner le revenu en versant des dividendes à chacun de leurs enfants, ainsi qu'à eux-mêmes;
- garder le contrôle de l'entreprise jusqu'à ce que les enfants soient prêts à prendre la relève;
- protéger l'intérêt de chaque enfant dans l'entreprise contre les créanciers et les réclamations éventuelles d'un conjoint; et
- geler l'impôt à payer sur la valeur de l'entreprise à ce jour et partager la plus-value future avec leurs enfants.

Mélanie et Daniel décident d'effectuer un gel successoral sur la société en exploitation, Encanteurs Li, actuellement détenue entièrement par la société de portefeuille (une société à numéro). Toutes les actions ordinaires de la société de portefeuille sont détenues par la Fiducie de la famille Li. Mélanie et Daniel détiennent 100 % des actions privilégiées avec droit de vote de la société de portefeuille, ce qui leur permet de garder le contrôle de l'entreprise et de sa croissance entre leurs mains, et d'en transférer la plus-value future à leurs enfants.



Les enfants seront les bénéficiaires de la fiducie familiale, dont Mélanie et Daniel sont les fiduciaires. Si la fiducie est entièrement discrétionnaire, Mélanie et Daniel pourront déterminer à quel moment le revenu de la fiducie (en l'occurrence, des dividendes, mais d'autres types de revenu sont possibles) reste dans la fiducie ou est attribué aux bénéficiaires (figure 2).

Rôle de la fiducie familiale

La fiducie familiale n'est pas une composante obligatoire d'un gel successoral, mais sa présence aide la famille Li à atteindre ses objectifs. La structure de fiducie permet d'assurer une distribution équitable de l'entreprise, de fractionner une certaine partie du revenu avec les enfants (sous réserve des règles de l'impôt sur le revenu fractionné) et de protéger l'intérêt des enfants d'éventuelles réclamations de conjoints ou de créanciers. Une fiducie entièrement discrétionnaire offre une protection encore meilleure à cet égard.

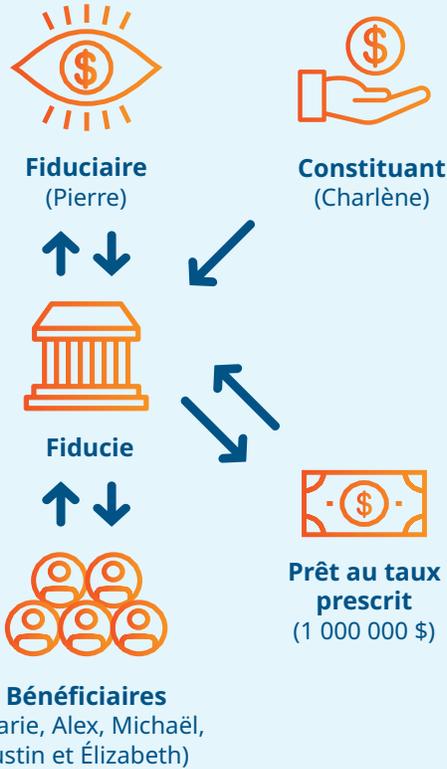
Comme ils sont à la fois fiduciaires et détenteurs des actions privilégiées, Mélanie et Daniel ont encore plus de contrôle sur les intérêts de leurs enfants. Non seulement ils peuvent prendre les décisions sur les activités de l'entreprise et déclarer des dividendes, mais ils peuvent aussi décider de la façon dont le revenu de la fiducie est attribué et distribué à leurs enfants. Si l'un des enfants n'avait aucune autre source de revenu, des dividendes non déterminés pourraient lui être versés en franchise d'impôt. Ces dividendes non imposables peuvent aller de 14 300 \$ (Manitoba) à 28 900 \$ (Ontario) si aucun autre revenu n'est déclaré ou aucune autre déduction que le montant personnel de base et le crédit d'impôt pour dividendes n'est réclamée.

Enfin, étant donné que la croissance future de l'entreprise sera attribuée aux actions ordinaires détenues par la fiducie familiale, chaque bénéficiaire pourrait se prévaloir de son exemption cumulative des gains en capital pour ne pas être imposé sur les futurs gains en capital.

Figure 2 | Fiducie de la famille Li



Figure 3 | Bénéficiaires de la famille Girouard



Étude de cas : partage du patrimoine dans la famille Girouard

Pierre Girouard est vice-président exécutif dans un grand conglomerat canadien. Son épouse, Marie, élève leurs quatre enfants mineurs (Alex, Michaël, Justin et Élizabeth). Pierre a accumulé beaucoup d'argent à l'extérieur de ses comptes de placement enregistrés. Voici ce qu'il veut faire :

- investir l'argent dans un portefeuille diversifié et fractionner le revenu avec Marie et les enfants;
- continuer d'y investir par la suite et s'en servir pour payer les dépenses liées aux enfants, comme les activités sportives et l'enseignement privé; et
- utiliser l'actif pour financer les études postsecondaires, l'achat d'une habitation, le mariage et d'autres dépenses des enfants.

La famille établit la Fiducie de la famille Girouard. Charlène Girouard, la mère de Pierre, ouvre la fiducie en y versant une cotisation initiale de 100 \$. Pierre est le fiduciaire, et Marie et les enfants sont des bénéficiaires à parts égales. Ensuite, Pierre fait un prêt de 1 million de dollars au taux prescrit à la fiducie. La fiducie investit le produit en espèces dans un portefeuille diversifié.

La fiducie doit payer l'intérêt annuel sur le prêt à Pierre au plus tard le 30 janvier de l'année suivant l'année au cours de laquelle cet intérêt s'est accumulé. Pierre doit déclarer l'intérêt sur le prêt au taux prescrit comme un revenu imposable dans sa déclaration de revenus. Le paiement d'intérêt peut être déduit du revenu de la fiducie, et le revenu net est attribué ou payé aux bénéficiaires. De cette façon, le revenu est imposé dans les mains des bénéficiaires qui, on le présume, auront très peu, voire aucun impôt à payer (figure 3).



MACKENZIE
Placements

Rôle de la fiducie familiale

Étant donné que la plupart des bénéficiaires sont mineurs, la structure de la fiducie permet à Pierre d'utiliser la stratégie du prêt au taux prescrit et de prêter l'argent nécessaire à l'investissement directement à la fiducie. Le revenu et les gains en capital gagnés sur les placements ne lui sont pas réattribués, ce qui pourrait faire économiser beaucoup d'impôt à la famille.

Pierre aura un revenu d'intérêt de 10 000 \$ (1 % de 1 000 000 \$) et payera 5 000 \$ d'impôt (en supposant un taux d'imposition de 50 %), alors que les bénéficiaires de la fiducie n'auront probablement pratiquement aucun impôt à payer sur le revenu imposable du portefeuille.

S'il les gagnait directement, les revenus de placement coûteraient probablement plus cher d'impôt à Pierre vu qu'il est imposé à un taux plus élevé et que le portefeuille générerait sans doute un revenu imposable supérieur à 1 %. De plus, comme il est le fiduciaire, il conserve le contrôle de l'actif de la fiducie, notamment pour ce qui est des décisions de placement et de l'attribution et de la distribution aux bénéficiaires.

Conclusion

Une fiducie familiale peut être un outil inestimable pour les familles à valeur élevée, car elle leur permet de mettre leur patrimoine en commun, de réduire l'impôt sur le revenu à payer pour l'ensemble de l'unité familiale et d'atteindre des objectifs de planification successorale. Que ce soit pour planifier la relève d'une entreprise ou transférer la valeur de placements, la fiducie familiale est tout indiquée pour qui veut garder une plus grande part du patrimoine dans la famille.

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs.

Le contenu de cet article (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement.

Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Le lecteur ne doit pas s'attendre à ce que les renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.